

A l'attention des membres du  
Conseil communal  
De et à 1450 CHASTRE

Chastre, le 11 février 2019

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-13, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil communal qui aura lieu **mardi 19 février 2019 à 19h00** à la Maison communale, 71 avenue du Castillon à 1450 Chastre.

L'ordre du jour sera le suivant :

#### SECRETARIAT GENERAL

- 1 Déclaration de politique Communale - Adoption/st

#### FINANCES

- 2 DOTATION COMMUNALE AU CPAS - EXERCICE 2019
- 3 DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE - EXERCICE 2019
- 4 DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE SECOURS - EXERCICE 2019
- 5 DOTATIONS COMMUNALES AUX CRECHES LOCALES - EXERCICE 2019
- 6 DOTATIONS COMMUNALES ORDINAIRES AUX FABRIQUES D'EGLISE - EXERCICE 2019
- 7 Fabrique d'église NOTRE DAME ALERNE - Ratification du paiement de subside service extraordinaire 2018 - Approbation/nv
- 8 BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION /tco

#### SECRETARIAT GENERAL

- 9 Déclaration d'apparement - Information et prise d'acte/st
- 10 Désignation au sein des paraloaux et Commissions communales - Méthode de calcul de la proportionnelle - Décision/st
- 11 inBW - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st
- 12 IMIO - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st
- 13 ORES Assets - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st
- 14 Notre Maison - Désignation des représentants communaux aux Assemblées

- 
- générales/st
- 15 Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st
- 16 BRUTELE - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st
- 17 ISBW - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st
- 18 Domaine de Chastre ASBL - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales et au Conseil d'Administration
- 19 Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) asbl - Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales/st
- 20 Maison du Tourisme du Brabant wallon asbl - Approbation des statuts et du contrat-programme modifiés et Désignation des représentants/st
- 21 COHESION SOCIALE - Commission Communale de l'Accueil - Désignation des représentants communaux/II
- 22 URBANISME - Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Renouvellement - Décision/NB
- 23 COHESION SOCIALE - Plan de cohésion sociale - Rapport financier - Approbation/ew

#### SECRETARIAT GENERAL

- 24 RGPD - Mutualisation de l'emploi de délégué à la protection des données (DPD) entre les communes de Beauvechain, Chastre, Incourt et Grez-Doiceau - Amendement/qg

Pour votre parfaite information, Monsieur le Directeur financier sera à votre disposition **le lundi 18 février à 18h00** à la Maison communale afin de vous présenter de manière technique le budget 2019 et vous exposer certaines considérations techniques sur la comptabilité budgétaire communale.

**Arrêté par le Collège communal du 7 février 2019**

**Par ordonnance**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Stéphanie THIBEAUX**

**Thierry CHAMPAGNE**

*Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal*

---

### Article 20

*Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.*

*Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.*

### Article 21

*Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.*

*Pour chaque réunion du Conseil communal, un courrier joint à la convocation précisera les heures de présence des Fonctionnaires concernés.*

*Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.*

*Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.*